

**SEANCE DU  
30 JANVIER 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le trente du mois de Janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mmes JACQUES, MOISAN MM. CHANINET, DULLIN, MULLER, PONCET, REYMOND

Excusé : M. TETAZ

Pouvoir : M. TETAZ à M. CASTIN

Secrétaire de séance : Mme JACQUES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 Décembre 2024 à l'unanimité

### **I – Comptes rendus de réunions**

- SIVOS : lors de la réunion du 16 janvier dernier un transfert de crédits a été voté pour permettre le paiement de dépenses de personnel. Le Paiement en ligne des factures de cantine et garderie est prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **II- Convention Territoriale Globale 2025-2029**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette convention permet de coordonner l'ensemble des politiques et actions sociales et familiales sur le territoire de la CCBS notamment pour les services de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes Bugey Sud et les communes signataires vont mettre en œuvre une politique publique d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes autour des enjeux suivants en créant un service public de la petite enfance :

- Œuvrer à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développer une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.
- Concourir à l'attractivité du territoire pour les familles grâce à une offre petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, adaptée.

Pour la commune de St Germain les Paroisses il faudra recenser les enfants de moins de 3ans, accompagner les familles et les informer. Il n'y a aucun coût pour la Commune.

Le Conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité.

### **III – Convention pour le Relais Petite Enfance avec la ville de Belley**

Monsieur le Maire rappelle les missions du RPE :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec le Conseil Départemental
- Repérer les besoins et pratiques locales
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes

Le coût pour la commune serait de 1 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention.

#### **IV – Transfert des biens de section à la Commune**

M. le Maire indique qu'avant les hameaux avaient leurs biens propres concernant les bois d'affouage. Ces parcelles sont toujours au nom des hameaux dans le registre cadastral. Il faut régulariser la situation pour que les bois puissent rentrer dans le domaine communal et que leur gestion puisse être transférée à l'ONF.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce transfert.

#### **VI – Biens sans maître**

Suite à une rencontre avec une responsable de la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) en charge de la procédure de biens sans maître, d'autres procédures administratives sont à réaliser pour intégrer les biens qui ont été affichés.

#### **VII- Questions diverses**

- Défense Incendie : M. le Maire présente les devis reçus pour l'installation d'une bâche enterrée à Essieu et d'une bâche à Meyrieu. Le Conseil Municipal choisit l'entreprise VTM pour la bâche d'Essieu pour un montant de 36 430 € HT et l'entreprise Dumas TP pour la bâche de Meyrieu pour un montant de 15 924 € HT.
- Numérisation des archives d'Etat-civil : M. le Maire présente un devis de 900 € HT pour la numérisation des registres d'Etat-civil d'avant 2004. Le Conseil Municipal valide ce devis.
- Plan Communal de Sauvegarde : ce document doit être réalisé afin de définir l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune. Des réunions de travail sont prévues au mois de février.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Régis CASTIN

